

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

Date convocation : 24 juin 2023

Date Conseil municipal : le 30 juin 2023 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

**Membres présents** : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Christophe CASSI, Paul LABALESTRA, Steve CARPENTIER, Max LAMBERT, Alice POLIZZI,

**Pouvoirs** : Thierry GIACOMO à Paul BURRO, Olga LAURENTI à Alice POLIZZI, Christian ANTON à René LAURENTI.

**Absent** : René-Pierre GUIGO, Benjamin VIALE, Christian FARAUT, Marc LAURENTI.

### **QUORUM ATTEINT**

**Secrétaire de Séance : Christophe CASSI**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- 2- Vote subvention de fonctionnement pour le CCAS de Belvédère
- 3- Acquisition par la commune des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre de la procédure Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- 4- Recrutement saisonnier chargé de l'accueil touristique en partenariat avec le Parc National du Mercantour
- 5- Questions diverses

**Début de séance : 18h00**

#### **1- Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil municipal. L'ensemble des membres approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

#### **2-Vote subvention de fonctionnement pour le CCAS de Belvédère**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'intérêt communal de soutenir financièrement le CCAS,

Chaque année, la commune octroie une participation financière au CCAS de Belvédère de l'ordre de 7 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accorder au CCAS de la commune de Belvédère une subvention de fonctionnement de 7 500 euros.**

**3- Acquisition par la commune des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre de la procédure Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°21-019 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 29/04/2022 avec les communes de Belvédère, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, La Tour sur Tinée, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Venanson, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Par délibérations en date du 01/06/2021 le Conseil Municipal a sollicité l'octroi de subventions relatives au Fonds Barnier pour les immeubles cadastrés :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
E0737 ; E0738	COTTALORDA
E0334	LASSERE
E0270	TEALDI

**Vu** les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention n° 2021-267, 2021-035, 2021-268 ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2021-188, 2022-187, 2022-189 délivrés pour les biens ci-dessus mentionnés,

**Vu** les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour ces biens,

Et conformément aux termes de la convention d'intervention foncière signée :

- Il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés au prix de revient, à savoir la somme de l'ensemble des dépenses éligibles au FPRNM relatives aux acquisitions, frais notariés, taxes, coûts de démolition éventuels et tous les frais liés.

- Il est également rappelé les modalités de paiement du prix d'acquisition par la Commune, à savoir un différé de paiement de 6 mois, le temps pour la Commune de percevoir les Fonds Barnier qui lui ont été attribués.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 131 1-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Compte tenu de la valeur des biens estimée à 1 321 597.08 Euros, l'estimation des Domaines est obligatoire mais le Conseil Municipal accepte l'acquisition du bien telle que validée par l'EPF PACA.

Il est à préciser que ce prix d'acquisition sera intégralement couvert par la subvention au titre du FPRNM, ce compris la TVA due.

Aussi, vu l'avis des domaines et vu l'article L. 561-1 alinéa 4 du Code de l'environnement,

- Compte tenu que le prix d'acquisition par la Commune est conforme au prix de revient des biens portés par l'EPF (acquisition, démolitions, frais associés,... ),
- Que l'EPF ayant lui-même acquis les biens des propriétaires sinistrés suivant un prix calculé selon l'évaluation domaniale des biens avant tempête, en y ajoutant l'indemnité de emploi, déduction faite des indemnités d'assurance reçues par les propriétaires sinistrés,
- Compte tenu des Fonds Barnier que percevra la Commune au titre des présentes acquisitions,

Vu la délibération n° 22-032 en date du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d' Urbanisme, carte communale, etc..).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur

le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** l'acquisition susdite à un prix supérieur à l'avis des domaines
- **D'approuver** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF pour un montant global TTC de 1 321 597.08 €, calculé conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier soit :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
E0737 ; E0738	COTTALORDA
E0334	LASSERE
E0270	TEALDI

- **De garantir** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°22-032 du Conseil Municipal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Madame POLIZZI Alice informe que l'achat des parcelles cité ci-dessus est une opération blanche grâce au fond Barnier et par conséquent n'impact pas le budget de la commune.

**4- Recrutement saisonnier chargé de l'accueil touristique en partenariat avec le Parc National du Mercantour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite que l'OTM recrute un agent saisonnier pour accueillir directement en Gordolasque les différents usagers (touristes, randonneurs...) afin de les informer sur les différentes activités (les randonnées à faire, rappel de la réglementation à l'intérieur du Parc, informer les vacanciers sur les activités et commerces du village, de la Gordolasque..)

Le coût (charges + salaires) sera supporté conjointement par le PNM et l'OTM à hauteur de 50% chacun.

Plan de financement .

Montant projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
6 687 euros	Parc National du Mercantour	50 %	3 343.5 euros
	Office du Tourisme Métropolitain	50 %	3 343.5 euros

L'utilisation des crédits sera déléguée à l'Office du Tourisme Métropolitain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'approuver** le financement de cette opération comme indiqué ci-dessus
- **De déléguer** l'utilisation des crédits alloué au recrutement du saisonnier à l'Office de Tourisme Métropolitain.

Madame POLIZZI indique qu'elle a demandé à l'office du tourisme d'afficher sur internet l'offre de candidature.

Monsieur CASSI Christophe propose de mettre des affiches.

**6- Questions diverses**

- **Don de fleurs par la commune de la Gaude**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le maire de la commune de la Gaude Monsieur BETTATI a offert à la commune un camion entier de begonias. Fin juin l'entreprise GIACCHERO s'est chargé de les planter dans toutes les rues du village.

Madame POLIZZI prend la parole est indique qu'elle a fait une campagne de sensibilisation aux différents habitants pour qu'ils arrosent les fleurs données.

- **Navette Gordolasque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, la reprise de la navette de la Gordolasque mise à disposition par l'office du tourisme à partir de Juillet.

Le départ sera à Roquebillière, passera par le rond-point de Pavy et terminera au parking de la Gordolasque.

- **Marianne d'Or**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir remporté « le Concours national des Mariannes d'Or des élus et des acteurs territoriales de la république Française décentralisée »

en faveur du développement durable et de la biodiversité et va délègue la réception de la Marianne d'Or le mercredi 5 juillet 2023 à Paris à Monsieur Jean-Paul DUHET (1<sup>er</sup> adjoint).

Une cérémonie sera prévue au village dès la réception de la Marianne.

- **Information sur la suite des travaux « tempête Alex »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé l'entreprise Damiani concernant l'engins de chantier tombé dans un ravin au début de la Gordolasque.

Les travaux concernant la tempête vont reprendre.

**Fin de séance : 18h38**

Le Maire



Paul BURRO